

Concours Moments autour de la table San Pellegrino sur les réseaux sociaux

Règlement officiel (le « règlement »)

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'Augmente PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALABLE AU CANADA SEULEMENT (ET IL S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME PRÉCISÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-APRÈS). NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-DESSOUS.

Le présent concours n'est d'aucune façon commandité, cautionné ou administré par Instagram, LLC, ni associé à celle-ci. L'information est fournie au commanditaire (défini ci-dessous) et non à Instagram, LLC. Les questions, les commentaires ou les plaintes au sujet du présent concours doivent être adressés au commanditaire et non à Instagram, LLC. En participant au présent concours, vous vous engagez à respecter en tout temps toutes les conditions d'utilisation d'Instagram LLC qui s'appliquent. En cas d'infraction auxdites conditions, le commanditaire peut, à son entière discrétion, vous disqualifier du concours.

Période du concours

1. Le concours San Pellegrino (le « **concours** ») commence à 0 h 1 s (heure de l'Est) le 15 octobre 2023 et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE) le 31 décembre 2023 (ci-après, la « **période du concours** »). Tous les bulletins de participation doivent être reçus avant 23 h 59 min 59 s (HE) le 31 décembre 2023 (l'« **heure de clôture du concours** »). Les bulletins de participation soumis après l'heure de clôture du concours seront refusés.

Personnes admissibles

2. Le concours s'adresse uniquement aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de leur inscription, à l'exception : (a) des employés, des administrateurs, des dirigeants, des représentants et des mandataires : (i) de Nestlé Canada inc. (le « **commanditaire** »); (ii) de l'organisation indépendante responsable du concours nommée par le commanditaire pour administrer le concours (l'« **administrateur du concours** »); (iii) de toute société affiliée au commanditaire ou à l'administrateur du concours; (iv) des agences de publicité, de promotion ou de gestion du commanditaire qui participent à l'élaboration et à l'exécution du concours de quelque manière et (v) des personnes ou entités qui ont un rôle à jouer à titre de juges du concours; et (b) toutes les personnes avec lesquelles les personnes mentionnées en (a) sont domiciliées ou avec lesquelles elles ont un lien immédiat. Les personnes et entités mentionnées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans les présentes comme les « **entités du concours** ». Dans le cadre du présent règlement, un « **lien immédiat** » entre deux personnes existe si l'une des personnes est le mari, l'épouse, le conjoint de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Il est bien entendu que les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales ou non commerciales ne peuvent pas participer au concours.

3. Chaque participant doit répondre aux critères d'admissibilité prévus dans le présent règlement depuis le moment de sa participation jusqu'à ce qu'il soit déclaré gagnant (s'il devient gagnant).

Comment participer

4. **AUCUN ACHAT REQUIS. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un achat pour participer au concours, et un achat n'augmente pas vos chances de gagner.** Ce concours se déroule sur l'application de média social Instagram LLC. (« **Instagram** ») et vous devez avoir un compte utilisateur valide pour participer. Si vous n'avez pas de compte, vous pouvez vous inscrire gratuitement : rendez-

vous sur www.instagram.com ou téléchargez l'application sur votre téléphone intelligent ou votre tablette et suivez les instructions à l'écran pour vous inscrire.

5. Une fois que vous avez votre compte Instagram, suivez les étapes ci-dessous pendant la période du concours applicable pour obtenir un (1) bulletin de participation au concours (« **participation** », sous réserve des dispositions du présent règlement, et courir la chance de remporter l'un des prix du concours (ci-après, les « **prix** ») :

- a) Suivez @SanPellegrinoCa sur Instagram.
- b) Publiez ou partagez sur Réel/ Histoires une photo de votre « moment autour de la table avec San Pellegrino ».
- c) Commentez la photo et ajoutez le mot-clic **#VosMeilleursMoments** à votre commentaire.
- d) Identifiez @sanpellegrinoca sur la photo

La participation ne sera pas valide tant que chaque étape n'aura pas été accomplie, y compris l'ajout du mot-clic **#VosMeilleursMoments** tel que mentionné ci-dessus.

6. Déclarations et garanties requises : En outre, vous devez satisfaire à toutes les conditions suivantes, applicables à l'ensemble de vos participations. Le non-respect de ces conditions peut entraîner votre disqualification.

En participant, vous déclarez et garantissez ce qui suit en ce qui concerne chaque participation (et tout contenu faisant partie de chaque participation) :

- (a) Il s'agit de votre propre création originale, ou vous disposez de tous les droits nécessaires pour publier ou re-publier le contenu. Votre participation ne doit contenir aucun élément susceptible de violer ou d'enfreindre les droits d'une personne ou d'une entité, notamment les droits d'auteur, les marques commerciales ou les droits à la vie privée ou à la publicité, ou qui soit diffamatoire, menaçant, indécent, obscène ou offensant, ou qui soit illégal, en violation ou contraire à toute loi ou réglementation applicable, ou qui nécessite une licence de la part d'une tierce partie.
- (b) La participation ne peut pas avoir été sélectionnée comme gagnante dans le cadre d'un autre concours;
- (c) Vous avez le consentement écrit de toute personne identifiable apparaissant ou mentionnée dans votre participation ou vos participations pour que leur persona (tel que défini ci-dessous) soit utilisé de la manière indiquée dans le présent règlement officiel, y compris le droit du commanditaire d'utiliser votre participation à des fins commerciales futures sans restriction. Sur demande, vous obtiendrez le consentement écrit de ces personnes pour le commanditaire dans le formulaire identifié par le commanditaire.
- (d) Aucune personne apparaissant dans une participation n'est âgée de moins de dix-huit (18) ans.
- (e) À l'exception des marques du commanditaire (mentionnées ci-dessous), la participation ne fait référence à aucune personne autre que vous, ni à aucun nom, produit ou service d'une société ou d'une entité, ni à quelque marque, logo, droit d'auteur, habillage commercial ou promotion d'une marque, d'un produit ou d'un service d'une tierce partie. Le commanditaire vous accorde la permission limitée d'utiliser ses marques de commerce dans votre participation uniquement aux fins de participation. Vous devez immédiatement cesser toute utilisation des marques du commanditaire à l'expiration ou à la fin du présent concours.
- (f) Votre participation est adaptée à un usage public. Sans limiter la portée de ce qui précède, votre participation n'est pas obscène, sexuellement explicite, pornographique, dénigrante, diffamatoire, outrageante, ou ne contient pas de contenu que le commanditaire, à sa seule discrétion, juge inapproprié ou répréhensible, y compris, mais sans s'y limiter, des messages susceptibles de nuire

à l'image du commanditaire. Votre participation ne doit pas non plus dénigrer ou porter atteinte à une personne, une entité, une marque, un produit ou un service.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de ne pas prendre en considération une participation au concours s'il estime que cette participation enfreint ou risque d'enfreindre l'une des conditions susmentionnées ou qu'elle ne respecte pas l'une des dispositions du présent règlement officiel. Le participant s'engage à rembourser intégralement au commanditaire les pertes, dommages et dépenses, y compris les frais de justice raisonnables (y compris, lorsque cela est autorisé, les honoraires d'avocat raisonnables) qu'il pourrait subir en raison de la violation d'une déclaration ou d'une garantie faite par le participant, ou de l'utilisation de tout droit accordé par le participant au commanditaire dans le cadre de la présente procédure.

En vous inscrivant, vous garantissez que votre participation ou vos participations respectent les conditions énoncées ci-dessus, y compris celles énoncées aux points a) à f) ci-dessus. En vous inscrivant, vous accordez au commanditaire une licence perpétuelle, irrévocable, exclusive, mondiale, libre de redevances, pouvant faire l'objet d'une sous-licence et librement cessible pour reproduire votre participation et l'utiliser, l'exploiter, la copier, la modifier, l'adapter, l'éditer, la publier et l'afficher sous quelque forme, manière, lieu, média ou technologie que ce soit, connue ou développée ultérieurement, à quelque fin que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, à des fins commerciales, publicitaires et promotionnelles, comme le commanditaire et ses licenciés ou cessionnaires le déterminent, sans autre compensation, notification ou autorisation. De plus, en participant, vous renoncez par les présentes à tout droit moral que vous pourriez avoir dans toute participation en faveur du commanditaire.

En soumettant votre participation, vous accordez également au commanditaire le droit mondial, perpétuel, irrévocable, pouvant faire l'objet d'une sous-licence et librement transférable, mais non l'obligation, d'utiliser tous les noms, identités, titres, ressemblances, apparences distinctives, ressemblances physiques, images, portraits, images, photographies (fixes ou animées), personnages d'écran, voix, styles vocaux, déclarations, gestes, maniérismes, personnalités, caractéristiques de performance, données biographiques, signatures et tout autre indice ou imitation d'identité ou de ressemblance énuméré, fourni, référencé ou autrement contenu dans la participation ou l'image (tous les attributs, collectivement, par personne, une « **persona** ») à des fins publicitaires et commerciales, dans tout format, support ou technologie connu à ce jour ou développé ultérieurement, sans autre avis, approbation ou compensation, sauf si la loi l'interdit.

En soumettant votre participation, vous reconnaissez et acceptez également que le commanditaire puisse recevoir d'autres participations dans le cadre de ce concours qui peuvent être similaires ou identiques à la participation que vous avez soumise, et vous renoncez à toute réclamation que vous auriez pu avoir, que vous pouvez avoir ou que vous pourriez avoir à l'avenir, selon laquelle toute autre participation examinée ou utilisée par le commanditaire pourrait être similaire à votre participation et vous comprenez que vous n'aurez droit à aucune compensation en raison de l'utilisation par le commanditaire d'un tel contenu similaire ou identique.

7. Si le compte de média social que vous utilisez pour soumettre votre bulletin d'inscription est en mode privé ou que le commanditaire ne peut y accéder pour toute autre raison, il se peut que le commanditaire ne soit pas en mesure de voir votre bulletin d'inscription. Les publications d'inscription que le commanditaire n'est pas en mesure de voir ne sont pas admissibles au concours. Pour vous assurer que le commanditaire voit votre bulletin, réglez votre compte de média social en mode public. Les renoncataires n'encourent aucune responsabilité, expresse ou implicite, relativement aux publications d'inscription que le commanditaire n'est pas en mesure de voir.

8. Si vous vous servez d'un appareil mobile pour accéder à Instagram, il se peut que vous deviez payer des frais de transmission de données. Veuillez vous adresser à votre fournisseur de service sans fil pour connaître ses forfaits

9. Il n'est pas nécessaire d'accepter l'une ou l'autre des options d'inscription pour participer au présent concours et le fait d'en cocher une n'augmente pas vos chances de gagner.

10. **LIMITES DE PARTICIPATION : Limite d'une (1) participation par personne par jour pendant la période du concours, jusqu'à un maximum de soixante-dix-huit (78) participations par personne pendant la période du concours**, quel que soit le compte d'utilisateur Instagram utilisé pour participer au concours. Une fois qu'un participant a atteint cette limite, toute participation supplémentaire soumise par un participant au-delà de cette limite sera disqualifiée et ne constituera pas une participation admissible au concours. De plus, si un participant tente d'obtenir un nombre de participations supérieur à ce qui est prescrit, le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, exclure le participant du concours et rejeter toutes ses participations.

11. Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger d'un participant une preuve d'identité ou d'admissibilité sous la forme requise par le commanditaire. Le défaut de fournir une preuve d'identité ou d'admissibilité au moment voulu et à la satisfaction du commanditaire peut entraîner la disqualification.

Prix et chances de gagner

12. Il y a un (1) grand prix (« **grandprix** ») à gagner au début du présent concours, consistant en un voyage pour le gagnant du grand prix (le « **gagnant du grand prix** ») et un (1) invité au Québec, au Canada, pour une expérience gastronomique inoubliable et exclusive pour deux.

Ce grand prix comprend uniquement (i) le transport aérien aller-retour en classe économique vers le Québec, tel que déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion, pour le gagnant du grand prix et un (1) invité, à partir de l'aéroport principal le plus proche de la résidence du gagnant du grand prix au Canada; (ii) 3 jours/2 nuits (une [1] chambre en occupation double) dans un hôtel standard, tel que déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion; (iii) le transport terrestre local à destination et en provenance de l'aéroport et de l'hôtel au Québec (un aller-retour); (iv) deux cents dollars canadiens en argent de poche (200 \$ CAD) sous la forme d'une carte prépayée attribuée uniquement au gagnant du grand prix; et (v) un dîner pour le gagnant du grand prix et un (1) invité, au restaurant Champlain à la ville du Québec, Canada., la date du dîner étant choisie à la seule discrétion du commanditaire. **Aucun alcool ne sera attribué ou inclus dans le cadre du grand prix.** La valeur au détail approximative de chaque grand prix est de Quatre Mil Neuf Cent Soixante Douze dollars Canadiens (\$4.972). Toute différence entre la valeur réelle et approximative du grand prix ne sera pas octroyée. Le gagnant du grand prix et son invité doivent se conformer à toutes les politiques du lieu, y compris les règles ou règlements relatifs à la COVID-19. Le commanditaire se réserve le droit de révoquer le prix, en tout ou en partie, du gagnant du grand prix ou de son invité s'il estime, ou si le personnel du lieu du concours estime, à sa seule discrétion, qu'il est en état d'ébriété, qu'il représente un risque pour la sécurité, qu'il a violé la politique ou la loi du lieu du concours, ou qu'il peut porter atteinte à l'image du commanditaire. **Les chances de gagner un grand prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues avant l'heure de clôture du concours.**

13. Il y a au total soixante-seize (76) prix secondaires (chacun étant un « prix secondaire ») et, avec le grand prix, chacun étant un « prix ») à gagner au début de ce concours. Chaque prix secondaire consiste en cinq (5) coupons de SP 6 x 1 L format multi unité San Pellegrino. La valeur au détail approximative de chaque prix secondaire est de quarante-cinq dollars canadiens (45,00 \$ CAN). La valeur de tous les prix secondaires est de Trois Mil Quatre Cent Vingt. **Les chances de gagner un prix secondaire dépendent du nombre total de participations admissibles reçues avant l'heure de clôture du concours.**

14. **LIMITE DU PRIX : Limite d'un (1) prix par personne (Un (1) Grand prix ou Un (1) prix secondaire par personne)**

15. Il incombe à chaque gagnant de payer tous les montants et coûts liés à un prix, notamment tous les impôts et toutes les taxes de vente, d'utilisation et autres (y compris l'obligation de les déclarer) découlant de la remise d'un prix et qui ne sont pas expressément assumés par le commanditaire. Il incombe au gagnant de connaître et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales et étrangères pouvant s'appliquer à l'acceptation d'un prix.

16. Toute personne admissible à la remise d'un prix doit accepter le prix tel que décerné et ne peut le céder ni le remplacer ou l'échanger contre un montant en espèces, un prix d'une valeur plus élevée ou un prix de remplacement, ni appliquer la valeur du prix à l'une des transactions susmentionnées. Les prix ne sont pas remboursables et ne peuvent être remplacés s'ils sont perdus ou volés; ils sont décernés « tels quels » sans déclaration ni garantie d'aucune sorte. Si un prix n'est pas disponible en tout ou partie, ou pour toute autre raison, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de lui en substituer un autre de valeur et de nature équivalentes ou supérieures.

Attribution des prix

17. Un tirage au sort pour l'attribution du grand prix (ci-après, « **tirage du grand prix** »), sous réserve des dispositions du présent règlement (notamment les exigences concernant la vérification et la question réglementaire), aura lieu le 10 janvier 2024 vers 14 h (HE) à Vancouver en Colombie-Britannique, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Le tirage du grand prix sera effectué par l'administrateur du concours.

18. Un tirage au sort pour l'attribution de chaque prix secondaire (ci-après, « **tirage de prix secondaires** »), sous réserve des dispositions du présent règlement (notamment les exigences concernant la vérification et la question réglementaire), aura lieu le 11 janvier 2024 vers 14 h (HE) à Vancouver en Colombie-Britannique, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Le tirage au sort pour les prix secondaires est fait par l'administrateur du concours.

19. Si, pour quelque raison que ce soit, au moment du tirage du grand prix ou du tirage d'un prix secondaire (collectivement les « **tirages de prix** »), aucune participation admissible n'a été reçue ou si le nombre de participations admissibles reçues est inférieur au nombre de prix à attribuer lors de ce tirage, les prix non attribués ne seront pas attribués.

20. Le commanditaire ou ses représentants peuvent commenter les publications du concours ou communiquer autrement avec les concurrents du concours pendant la période du concours, mais ces interactions n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution de prix conformément au présent règlement.

21. À compter des deux (2) jours suivant la date où son bulletin de participation est sélectionné comme gagnant potentiel, le gagnant potentiel de chacun des prix sera informé au moyen d'une publication sur la page Instagram du concours (la « **page du concours** »), demandant au gagnant de répondre au moyen d'un message direct. Si le gagnant potentiel ne répond pas à un tel message dans un délai de soixante-douze (72) heures, alors, à l'entière discrétion du commanditaire, ce gagnant potentiel peut être disqualifié, sans engager la responsabilité du commanditaire. Dans le cas d'une telle disqualification, un autre gagnant potentiel sera sélectionné parmi les participations admissibles restantes par un tirage au sort, le processus exact à déterminer par le commanditaire, à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement. Après une première communication par l'intermédiaire de la page du concours, le gagnant potentiel doit fournir ses coordonnées, notamment son adresse électronique, son numéro de téléphone et l'adresse de sa demeure. Le gagnant potentiel est alors informé officiellement par courriel, par envoi certifié ou par livraison sous 24 heures. Dans le cadre du processus de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer s'il est disposé à accepter le prix en question. Seuls les gagnants potentiels seront contactés.

Déclaration et décharge et question réglementaire

22. Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque gagnant potentiel doit remplir et retourner dans les cinq (5) jours suivant la date de réception un formulaire de déclaration et de décharge de responsabilité (la « **déclaration et décharge de responsabilité** ») qui (entre autres) :

- (a) confirme le respect du présent règlement;
- (b) confirme l'acceptation du prix tel que décerné;
- (c) dégage de toute responsabilité les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») concernant le présent concours, la participation des gagnants potentiels au concours et à la remise des prix, l'utilisation ou l'utilisation abusive du prix ou d'une partie du prix; et
- (d) confirme que le gagnant potentiel accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations concernant le concours ainsi que sa photographie ou sa ressemblance soient publiés, reproduits ou autrement utilisés sans autre avis ni dédommagement, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom de quelque manière que ce soit, notamment dans les médias imprimés, radiotélévisés et sur Internet.

23. En outre, avant d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque gagnant potentiel doit également répondre correctement à une question réglementaire de mathématique, contenue dans le formulaire de déclaration et décharge, et ce, sans aide de quelque nature que ce soit, mécanique, électronique ou autre.

24. Si un gagnant potentiel omet de retourner dans le délai prescrit le formulaire de déclaration et décharge dûment signé, le commanditaire peut, à son entière discrétion, disqualifier le gagnant potentiel, annulant ainsi tous les droits que ce dernier peut avoir sur le prix. Advenant une telle disqualification, un autre gagnant potentiel est choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, soit par tirage au sort, à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve des dispositions du présent règlement.

25. Si un gagnant potentiel sélectionné ne respecte pas les critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire de mathématique, ne remplit pas et ne retourne pas le formulaire de déclaration et décharge, ne peut ou ne veut pas accepter le prix tel que décerné ou décide de refuser le prix, il peut être exclu à la seule discrétion du commanditaire, et un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décide à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement. Aucun gagnant ayant été exclu ne reçoit d'autre prix, ni aucune substitution ou aucun dédommagement.

26. S'ils respectent toutes les exigences du présent règlement, notamment l'envoi du formulaire de déclaration et décharge dûment rempli, les gagnants sont joints afin d'organiser la remise du prix.

Protection des renseignements personnels

27. Le commanditaire respecte votre droit à la protection de vos renseignements personnels et veille à se conformer en tout temps à toutes les lois applicables sur la protection des données et des renseignements personnels. Sous réserve des dispositions expresses du présent règlement, de la Politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (consultable sur le site <https://www.faitavecnestle.ca/protection-des-renseignements-personnels>) ou de toute autre entente acceptée par vous-même, les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours sont recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses partenaires et fournisseurs de services extérieurs uniquement aux fins de l'administration et de l'exécution du concours, notamment pour la vérification de l'admissibilité et de l'identité, et pour l'attribution et la remise des prix. Les renseignements

personnels fournis dans le cadre du présent concours peuvent être recueillis, transférés, stockés et traités à l'extérieur du Canada. Ces renseignements sont assujettis aux lois générales applicables dans les territoires étrangers, notamment en ce qui concerne leur consultation par des organismes de régulation. Le commanditaire s'engage à ne pas vendre ou communiquer les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours à des tiers ou à des mandataires, sauf s'il s'agit de tiers ou de mandataires embauchés par le commanditaire aux fins indiquées ci-dessus ou si la loi l'autorise ou l'exige.

Règles et restrictions supplémentaires

28. En s'inscrivant au présent concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et d'être liés par celui-ci, ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont exécutoires et définitives concernant les questions relatives à ce concours, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant. Si un participant gagne un prix et qu'il s'avère par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur indiquée du prix si cette infraction est constatée après que le gagnant a utilisé le prix. Les bulletins de participation ou les actes mensongers, frauduleux ou trompeurs ont pour effet de rendre le participant inadmissible à la remise d'un prix.

29. Une preuve d'envoi (sans égard à la méthode) ne constitue pas une preuve que le commanditaire ou l'administrateur du concours a reçu l'envoi. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, endommagés ou brouillés ne sont pas acceptés. Les renonciataires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, reçus en retard, mal acheminés, brouillés, volés, incomplets, non valables, inintelligibles ou endommagés, ou des bulletins soumis d'une manière non explicitement permise en vertu du présent règlement, ou de tout bulletin non soumis ou non reçu en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inadéquate ou de l'entrée non réussie d'une information requise, de l'intervention de pirates informatiques, de la défaillance d'un équipement électronique, de problèmes de transmission informatique ou de connexion de réseaux, ou d'autres facteurs hors du contrôle raisonnable du commanditaire; tous les bulletins susmentionnés seront déclarés inadmissibles. Les renonciataires ne sont pas responsables des erreurs, des défaillances ou des défauts de fonctionnement quels qu'ils soient, mécaniques, techniques, électroniques, informatiques, téléphoniques, informatiques ou logiciels, ou liés aux communications, notamment la transmission défectueuse, incomplète, brouillée ou retardée de participations en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de sites Web, la perte des connexions à des réseaux ou leur inaccessibilité pouvant restreindre la capacité de participer au concours en ligne, le préjudice ou le dommage causé à l'ordinateur du participant ou à celui d'une autre personne dans le cadre de la participation au concours ou du téléchargement de données nécessaires à la participation au concours ou en découlant. Les participants doivent se limiter à l'utilisation d'équipement informatique et d'accès Internet ordinaires et habituels dans le cadre de leur participation au concours.

30. Les renonciataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report d'un volet du concours ou du programme et du matériel qui y sont associés. Les renonciataires ne sont pas responsables des diverses erreurs, qu'elles soient informatiques, techniques, typographiques, d'impression, humaines ou autres concernant ce concours. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité concernant les erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du concours, notamment les erreurs pouvant survenir dans l'impression ou l'annonce du concours ou du présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, le tirage au sort, l'annulation d'un élément d'un prix, le traitement des participations ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix.

31. Chaque participant doit soumettre une participation et participer au concours en son propre nom. Tout bulletin de participation soumis au nom d'une autre personne, d'un groupe ou d'une organisation, ou en utilisant l'adresse électronique, le nom ou tout renseignement personnel d'une autre personne, est inadmissible et ne peut donner droit à un prix.

32. Toute tentative d'un participant d'obtenir un nombre de bulletins de participation supérieur à ce qui est prescrit, en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses électroniques, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen quel qu'il soit, donne le droit au commanditaire, à son

entière et absolue discrétion, d'annuler les bulletins du participant et de l'exclure du concours. Les bulletins de participation soumis par tout moyen corrompant le processus de participation sont considérés comme nuls. Tout bulletin de participation que le commanditaire, à son entière discrétion, considère comme n'étant pas dûment rempli et soumis pendant la période du concours sera refusé. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de systèmes ou programmes automatisés, de macros, de scripts, de robots ou autres visant à participer au concours, à le corrompre ou à le perturber, et toute tentative de manipuler ou de fausser un élément du concours sont interdits et justifient l'exclusion par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion.

33. En cas de différend concernant un bulletin de participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique mentionnée sur le bulletin de participation visé sera considéré comme étant le participant et devra être admissible en vertu du présent règlement. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet ou de services en ligne ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine auquel appartient l'adresse électronique donnée. Tous les bulletins de participation reçus deviennent la propriété du commanditaire. Aucun bulletin ne sera retourné, et aucun accusé de réception ne sera envoyé.

34. L'heure de réception d'une participation aux fins d'établir l'admissibilité de ladite participation est déterminée exclusivement par l'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours.

35. Sauf dans la mesure où les lois en vigueur l'interdisent, en s'inscrivant au concours, chaque participant :

(a) accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations dans le cadre du concours ainsi que sa photographie ou toute autre ressemblance soient publiés, reproduits ou autrement utilisés sans autre avis ni dédommagement, dans les publicités réalisées par le commanditaire ou en son nom de quelque manière que ce soit, notamment dans les médias imprimés, radiotélévisés et sur Internet;

(b) accepte de dégager de toute responsabilité les renoncataires et Instagram, LLC en cas de dettes, réclamations, pertes, actions ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, concernant des préjudices (y compris, le décès), dommages-intérêts, pertes ou dépens ayant trait à la participation au présent concours ou à l'acceptation, la détention, l'utilisation ou le mauvais usage d'un prix ou à la participation à des activités liées au prix (notamment toute activité connexe), ou en découlant;

(c) accepte de s'abstenir de toute réclamation contre l'un des renoncataires, Instagram, LLC ou toute tierce partie pouvant donner lieu à une réclamation contre l'un des renoncataires ou Instagram, LLC, relativement à toute question en lien avec le concours ou en découlant; et

(d) reconnaît et accepte que les renoncataires ne formulent aucune garantie ni aucune déclaration de quelque nature que ce soit relativement à un prix et qu'ils rejettent toute garantie implicite.

36. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité envers les gagnants de prix ou envers toute autre personne relativement au défaut de fournir un prix ou toute partie d'un prix en raison d'une catastrophe naturelle, d'actions, de réglementations, d'ordonnances ou de requêtes par un organisme gouvernemental, d'une défaillance d'équipement, d'actes de terrorisme, de guerre, d'incendie, de conditions climatiques anormalement mauvaises, d'embargo, de conflit de travail ou de grève, de pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, d'interruption des services de transport de quelque nature que ce soit, ou d'autres causes raisonnablement indépendantes de la volonté des renoncataires.

37. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, s'il y a lieu, d'annuler, de modifier, de suspendre ou de mettre fin au concours, de

modifier les dates de tirage et de modifier le présent règlement à tout moment, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris dans l'éventualité où, selon l'opinion du commanditaire et à son entière discrétion :

- (a) une fraude, une inconduite ou une défaillance technique détruisent ou menacent l'intégrité d'une partie du concours;
- (b) un virus informatique, un bogue ou autre problème technique nuisent à l'administration, à la sécurité ou au bon déroulement du concours; ou
- (c) un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre survient dans le cadre du concours.
- (d) S'il est mis fin au concours plus tôt que prévu, le commanditaire se réserve le droit de déterminer les gagnants des prix par un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles, non suspects, reçus à la date et à l'heure de fin précoce du concours.

38. Sous réserve exclusivement de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux, s'il y a lieu, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de rajuster les dates ou les délais prévus au présent règlement, dans la mesure nécessaire pour vérifier si les participants et les bulletins de participation sont conformes au présent règlement, ou à la suite de problèmes techniques ou en raison de circonstances qui, de l'avis du commanditaire, à son entière discrétion, nuisent à l'administration du concours de la manière prévue par le présent règlement.

39. Le commanditaire peut, à son entière discrétion et sans préavis, mettre fin au droit d'un concurrent ou d'un utilisateur du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web; OU le commanditaire peut, à son entière discrétion et sans préavis, mettre fin au droit d'un concurrent ou d'un utilisateur des pages Instagram de participer au concours.

40. En cas de divergence ou d'incohérence entre les dispositions de la version anglaise du présent règlement et les données ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au présent concours, notamment le bulletin de participation, la version française du présent règlement ou la publicité aux points de vente, à la télévision, dans les médias imprimés ou en ligne, les dispositions de la version anglaise du présent règlement prévaudront et s'appliqueront.

41. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que le concours, de même que les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (sans tenir compte de toute règle de conflit de droit qui impliquerait une interprétation selon les lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario concernant toute question relative au présent concours.

42. Si une disposition du présent règlement est considérée comme non valide ou inexécutoire, les dispositions restantes du règlement demeurent pleinement en vigueur et doivent être interprétées conformément aux conditions du présent règlement, comme si la disposition non valide ou inexécutoire en était absente.

43. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte (a) que l'ensemble des réclamations, des jugements et des décisions se limite aux frais réellement engagés, notamment les coûts relatifs à la participation au concours et qu'en aucun cas, il ne peut obtenir le remboursement d'honoraires d'avocat ou de frais juridiques, et b) qu'en aucun cas, il ne peut obtenir de décisions quant à des dommages-intérêts, auxquels il renonce par les présentes, qu'ils soient punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, à l'exception de frais réellement engagés, et il renonce en outre à tout droit d'obtenir la multiplication ou l'augmentation de dommages-intérêts.

44. Pour les résidents du Québec, tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins de résolution. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement afin qu'elle aide les parties à parvenir à une entente à l'amiable.

45. Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site Web. Si vous avez des questions au sujet du concours ou si vous souhaitez obtenir la liste des gagnants du concours une fois qu'ils seront connus, veuillez communiquer avec le commanditaire de la façon indiquée sur le site Web.